



## Révision du Plan Local d'Urbanisme

Débat en Conseil  
municipal  
du 4 mars 2025



## 2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables – P.A.D.D.

Arrêt

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 03 03 2026,

Le maire,







## 2. Le P.A.D.D. – Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Définition législative



## Article L151-5 du code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques **d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques** ;

2° Les orientations générales concernant **l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs**, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des **objectifs de réduction d'artificialisation des sols** mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, **le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.



## 2. Le P.A.D.D. – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

**Arradon**  
GOLFE DU MORBIHAN

**Orientations stratégiques**



## Orientations retenues

**Nota :** Il n'y a pas de hiérarchisation des orientations. Elles sont toutes la constituante du projet de territoire, forment un ensemble indissociable, et sont complémentaires et nécessaires dans la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme.

### **Orientation 1**

**Développer la mixité sociale et intergénérationnelle, contribuant à ralentir le vieillissement de la population**

### **Orientation 2**

**Protéger et valoriser nos patrimoines, et adapter le territoire aux risques et au réchauffement climatique**

### **Orientation 3**

**Favoriser un développement harmonieux des activités économiques en compatibilité avec la capacité d'accueil du territoire**

### **Orientation 4**

**Accompagner l'évolution des mobilités, intra et intercommunales**



## Déclinaison des orientations

### I. Développer la mixité sociale et intergénérationnelle, contribuant à ralentir le vieillissement de la population

- Diversifier et développer le parc de logements afin d'accueillir de nouveaux ménages pour une nouvelle population rajeunie et plus de mixité sociale
- Pérenniser et diversifier l'offre d'équipements à destination de l'ensemble de la population
- Concilier densité et cadre de vie
- Inscrire un projet urbain économe en foncier

### II. Protéger et valoriser nos patrimoines, et adapter le territoire aux risques et au réchauffement climatique

- Protéger la biodiversité, préserver et restaurer les trames naturelles (la trame verte et bleue, la trame noire, ...)
- Protéger les paysages et accompagner leurs évolutions
- Valoriser le patrimoine bâti et permettre son évolution
- Valoriser le patrimoine mégalithique
- Privilégier un développement protecteur de la ressource en eau
- Limiter les consommations énergétiques et faciliter la production d'énergies renouvelables
- Concourir à la réduction des émissions de CO2 et à la qualité de l'air par tous les moyens adaptés
- Anticiper les risques naturels et nuisances, limiter la vulnérabilité du territoire et des populations actuelles et à venir

### III. Favoriser un développement harmonieux des activités économiques en compatibilité avec la capacité d'accueil du territoire

- Pérenniser l'activité agricole, faciliter son évolution
- Pérenniser l'activité conchylicole, faciliter son évolution
- Pérenniser un socle de commerces de proximité et conforter la dynamique commerciale en centre-bourg
- Ne pas encourager le développement commercial hors du bourg
- S'appuyer sur la fréquentation touristique du territoire pour conserver un hébergement marchand compatible avec la capacité d'accueil du territoire
- Valoriser les zones d'activités sans prévoir leurs extensions
- Préserver les activités existantes isolées sur le territoire
- Conforter le pôle universitaire et de formation professionnelle Ouest à Botquelen
- S'appuyer sur la fibre et l'internet haut débit pour favoriser la création ou l'occupation d'emplois sur la commune

### IV. Accompagner l'évolution des mobilités, intra et intercommunales

- Promouvoir les modes de déplacement doux
- Développer l'intermodalité et les modes de transports collectifs en lien avec GMVA
- Promouvoir le partage de la voiture et les alternatives à son usage individuel
- Déporter les flux de stationnements touristiques hors du centre-ville et des points d'intérêt
- Maintenir l'offre de stationnements en centralité



## 2. Le P.A.D.D. – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

**Arradon**  
GOLFE DU MORBIHAN

**I. Développer la mixité sociale et intergénérationnelle, contribuant à ralentir le vieillissement de la population**



## I. Développer la mixité sociale et intergénérationnelle, contribuant à ralentir le vieillissement de la population

- Diversifier et développer le parc de logements afin d'accueillir de nouveaux ménages pour une nouvelle population rajeunie et plus de mixité sociale

### Objectifs :

- Favoriser le rajeunissement moyen de la population nouvelle contribuant également à limiter le desserrement des ménages, et conduisant à accompagner l'accueil d'environ 575 habitants supplémentaires à horizon du PLU
- Faciliter l'accès au logement des jeunes ménages et des actifs en développant une offre ambitieuse de logements abordables, en locatif et en accession, et diversifiée en typologies, et en privilégiant le logement permanent dans la production neuve
- Promouvoir un habitat sobre, confortable, et à faible impact environnemental
- Faciliter la rénovation du parc ancien, et la division des logements trop grands ou inadaptés
- Faciliter le parcours résidentiel sur le territoire en diversifiant le parc de logements :
  - En typologie (plus de petits logements),
  - En statuts d'occupation (plus de location dont location sociale),
  - En formes : par rapport au parc actuel, plus d'appartements, plus de projets d'habitats partagés (co-living, béguinage, coopérative d'habitants, ...) et d'habitats réversibles, plus d'hébergements pour publics dédiés : foyers de jeunes travailleurs, résidences seniors ou mixtes

### Scénario prospectif retenu :

	2025-2035
<b>Population des ménages estimée en 2035</b>	6 311 hab TCAM = 0,87%
<b>Variation de la population</b>	+ 573,6
<b>Taille des ménages</b>	1,913
<b>Augmentation nb ménages</b>	505,4
dûe au desserrement	dont 205,3
dûe à l'aug. de la pop.	dont 300,1
<b>Nombre logements</b>	4274
dont RP	3393
dont RS	724
dont LV	158
<b>Aug. Nombre logements</b>	+ 620
dont évol. RP	+ 505
dont évol. RS	+ 73
dont évol. LV	+ 42

RP : Résidences Principales ; LV : Logements Vacants ; RS : Résidences Secondaires ; TCAM : Taux de Croissance Annuelle Moyen



## I. Développer la mixité sociale et intergénérationnelle, contribuant à ralentir le vieillissement de la population

- Pérenniser et diversifier l'offre d'équipements à destination de l'ensemble de la population



### Objectifs :

- Accompagner la population à toutes les étapes de la vie, en faisant évoluer l'offre d'équipements et de services nécessaires
  - Prévoir les équipements nécessaires à l'accueil d'une population plus jeune
- ▶ Prolonger la politique d'équipements nouveaux déjà engagée : maison des associations à La Lucarne, espace de sports et loisirs à La Brèche, ..
  - ▶ Favoriser la mutation de l'EHPAD et son transfert à Balvras, en entrée d'Hent Bihan
  - ▶ Programmer les futurs équipements sportifs et de loisirs, et notamment dédiés aux plus jeunes avec l'aménagement d'une plaine de jeux à Hent Bihan
  - ▶ Anticiper la réalisation d'un nouveau cimetière à proximité du bourg, en complément du cimetière du centre qui arrive à saturation
  - ▶ Permettre l'évolution d'équipements existants, ayant ou non un usage actuel : centre de Castel Solère, site de l'ex-maison de la Forêt



## I. Développer la mixité sociale et intergénérationnelle, contribuant à ralentir le vieillissement de la population

- Concilier densité et cadre de vie



### Objectifs :

- Concilier densité, intimité et qualité paysagère et architecturale
- Apporter un soin particulier à l'aspect des espaces publics ou destinés à le devenir, et à la transition entre espace public et espace privé
- Permettre des formes architecturales qui « créent » de l'identité pour la Commune ou la respectent
- Eviter la banalisation des formes urbaines, interdire la répétition multiple d'un même bâtiment, tout en recherchant de la cohésion.
- Fixer par secteur un seuil acceptable de densité, au regard de son incidence sur la forme urbaine.
- Privilégier une mixité des formes urbaines (de la maison individuelle aux logements collectifs) adaptées aux spécificités des quartiers



## I. Développer la mixité sociale et intergénérationnelle, contribuant à ralentir le vieillissement de la population

- Inscrire un projet urbain économe en foncier

### Objectifs :

- Investir prioritairement le potentiel de densification et renouvellement du bourg, hors Espaces Proches du Rivage (EPR), tout en tenant compte des duretés foncières.
- Faire le choix d'une densification plus importante le long la rue Bouruet Aubertot et de la rue Plessis d'Arradon, axes bien desservis en transports en commun, proches des services et commerces, permettant de relier 3 pôles d'équipement au Nord, au centre et à l'Ouest du bourg, et comptant déjà des gabarits plus importants que la maison individuelle
- Prévoir la mobilisation des dents creuses avec une densité raisonnée et adaptée à l'inscription au sein des espaces proches du rivage au Moustoir, à Bourgerel et en partie Sud de l'agglomération du bourg
- Mobiliser, en complément, le potentiel de densification de Botquelen / Petit Molac
- Ne pas délimiter le Secteur Déjà Urbanisé de Trévelin, dont les possibilités de densification contribueraient à la production de nouveaux logements éloignés des services
- Réaliser un nouveau quartier à Hent Bihan à même d'accueillir entre 245 et 270 logements nouveaux, soit environ 40% du parc à produire sur la durée du PLU. Ce quartier sera pleinement intégré à l'agglomération du bourg, connecté par un maillage doux et les transports en commun, intégré à la vie de la cité et ouvert à l'ensemble de la population arradonaise.
- Ne pas consommer plus de 10ha d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers d'ici 2035.

### **Consommation d'ENAF prévisible jusqu'en 2035 :**

- Hent Bihan : 7ha ;
- Futur cimetière : 1 ha ;
- Parking relais au giratoire de la Brèche : 0,5ha ;
- Le Grand Pré : 0,55ha ;
- Divers autres projets de logements : 0,5ha.



### II. Protéger et valoriser nos patrimoines, et adapter le territoire aux risques et au réchauffement climatique



## II. Protéger et valoriser nos patrimoines, et adapter le territoire aux risques et au réchauffement climatique

- Protéger la biodiversité, préserver et restaurer les trames naturelles (la trame verte et bleue, la trame noire, ...)

### Objectifs :

- Protéger et connaître les éléments supports de la trame verte et bleue et la biodiversité – Identifier les ruptures et discontinuités de la TVB et de la trame noire dans l'objectif de les restaurer
- S'appuyer sur l'Atlas de Biodiversité Communale pour décliner règlementairement les actions prévues en réponses aux enjeux
- Protéger la nature, les sols (vivants), les espèces et les milieux
- Développer de nouveaux supports de biodiversité en agglomération, notamment en diversifiant les espèces employées dans les clôtures végétales
- Adopter des pratiques vertueuses dans les projets de construction et d'aménagement : préservation maximale des espaces naturels, gestion des eaux pluviales par jardins d'eau, préservation et gestion adaptée des arbres et des haies (par une charte ou tout dispositif règlementaire adapté), maintien de la perméabilité sur les espaces ouverts, clôtures à dominante végétale...
- Interdire strictement la plantation et le développement d'espèces exotiques envahissantes potentielles et avérées de la liste éditée par le CBNB – Conservatoire Botanique National de Brest





## II. Protéger et valoriser nos patrimoines, et adapter le territoire aux risques et au réchauffement climatique

- Protéger les paysages et accompagner leurs évolutions

### Objectifs :

- Protéger les paysages emblématiques de la Commune et les principaux cônes de vue en interaction avec le Golfe du Morbihan.
- Préserver la présence arborée sur la commune, en valorisant les différents rôles de l'arbre (paysager, biodiversité, anti-érosif, fraîcheur, agri, ...) et anticiper la nécessaire évolution des espèces pour s'adapter au réchauffement climatique
- Faciliter l'évolution des paysages et milieux côtiers pour intégrer les impacts liés au réchauffement climatique (vers la fin des pins maritimes, des cyprès, des cèdres, ...)
- Limiter la banalisation des paysages urbains :
  - en améliorant la connaissance de l'histoire de l'architecture et de son évolution sur le territoire communal ;
  - en introduisant des règles relatives à l'architecture patrimoniale (implantations, volumétries, matériaux, colorimétrie, épannelages) ;
  - en introduisant des règles relatives à la transition entre espaces publics et espaces privés (implantations, types et hauteurs de clôtures, gestion du stationnement) ;
  - en contextualisant les règles à la morphologie et à l'identité de chaque espace urbain, tout en permettant une évolution par rapport à l'existant (densifier dans le respect de la morphologie et de l'histoire de l'évolution de la ville) ;
  - en interdisant la multiplication à outrance d'un même bâtiment tout en recherchant une cohésion d'ensemble ;
  - en privilégiant les formes architecturales qui créent de l'identité pour la Commune ou la respectent ;
  - en recherchant une mixité de formes urbaines à l'échelle des quartiers.



## II. Protéger et valoriser nos patrimoines, et adapter le territoire aux risques et au réchauffement climatique

- Valoriser le patrimoine bâti et permettre son évolution



### Objectifs :

- Identifier et protéger le petit patrimoine vernaculaire
- Identifier et protéger le patrimoine bâti d'intérêt, terrestre et maritime, témoin de chaque époque d'occupation
- Permettre sous condition le changement de destination des bâtiments patrimoniaux
- Promouvoir la qualité architecturale et des principes respectueux tant en rénovation qu'en construction neuve, dans le respect du bâti traditionnel d'Arradon et du site inscrit du Golfe du Morbihan, et dans le prolongement du label Pays d'Art et d'Histoire dont est doté GMVA.
- Garantir l'insertion paysagère des futures constructions



## II. Protéger et valoriser nos patrimoines, et adapter le territoire aux risques et au réchauffement climatique

- Valoriser le patrimoine mégalithique



### Objectifs :

- En lien avec la candidature à l'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO du patrimoine mégalithique porté par Paysage de Mégalithes, la commune étant située dans l'aire de la candidature, identifier, valoriser et protéger ce patrimoine remarquable.
- Encadrer et anticiper la fréquentation touristique en privilégiant les aménagements de moindre impact et en différenciant selon la sensibilité des milieux les modalités d'accès du public.



## II. Protéger et valoriser nos patrimoines, et adapter le territoire aux risques et au réchauffement climatique

- Privilégier un développement protecteur de la ressource en eau



### Objectifs :

- Protéger la ressource en eau, support de multiples usages : conchylicole, eau de baignade, eau potable, irrigation, milieu naturel d'une faune et d'une flore diversifiées
- Limiter l'imperméabilisation pour réduire les pollutions par ruissellement pluvial
- Gérer l'eau pluviale et favoriser l'infiltration au plus proche du point de chute de la goutte d'eau
- Préserver de l'artificialisation des axes de ruissellement pour limiter l'impact des fortes pluies
- Développer prioritairement les secteurs raccordés et raccordables à l'assainissement collectif
- Poursuivre en lien avec le SPANC la résorption des assainissement non collectifs défectueux
- Protéger les milieux aquatiques, marins et estrans des risques de pollution
- Encourager la réduction de la consommation d'eau par tous moyens : recours aux toilettes sèches, limitation des piscines, réemploi des eaux de pluie, ...



## II. Protéger et valoriser nos patrimoines, et adapter le territoire aux risques et au réchauffement climatique

- Limiter les consommations énergétiques et faciliter la production d'énergies renouvelables



### Objectifs :

- Développer et permettre la production photovoltaïque sur les équipements publics
- Faciliter, en l'absence d'enjeu patrimonial, l'installation de panneaux solaires en toiture des constructions
- Faciliter, en l'absence d'enjeux paysagers, l'installation de panneaux solaires à l'occasion des nouveaux aménagements.
- Faciliter la rénovation énergétique en levant les freins réglementaires de compétence communale
- Développer des formes urbaines concentrées, propices à la réduction des consommations énergétiques tant au niveau du bâti qu'au niveau des besoins en déplacements
- Diversifier la production énergétique sur le territoire : solaire thermique et photovoltaïque, bois énergie et réseau de chaleur, géothermie ...



## II. Protéger et valoriser nos patrimoines, et adapter le territoire aux risques et au réchauffement climatique

- Concourir à la réduction des émissions de CO2 et à la qualité de l'air par tous les moyens adaptés



### Objectifs :

- Encourager les modes de déplacement doux (piétons, cyclistes)
- Développer les services locaux de toutes natures (commerces, services à la personne, santé, télétravail, culture et loisirs...) et ainsi réduire les besoins en déplacements des habitants
- Privilégier les secteurs bien desservis par les transports en commun pour la définition des secteurs d'accueil d'un nombre significatif de nouveaux logements
- Faciliter les circuits courts, la vente directe de produits locaux
- Faciliter le développement de résidences principales, ou locations mixtes telles que définies dans le règlement municipal des meublés de tourisme, sous forme d'habitat léger et/ou réversible.



## II. Protéger et valoriser nos patrimoines, et adapter le territoire aux risques et au réchauffement climatique

- Anticiper les risques naturels et nuisances, limiter la vulnérabilité du territoire et des populations actuelles et à venir



### Objectifs :

- Intégrer les risques connus et prévisibles dans la conception des projets d'aménagement et l'identification de zones constructibles ou à densifier : risque de submersion marine, de tempête, de recul du trait de côte, de feux d'espaces naturels, d'inondation (par ruissellement), risque radon...
- Eviter d'urbaniser de nouveaux quartiers dans des zones exposées
- Anticiper les épisodes futurs de canicule en privilégiant un meilleur confort thermique d'été sur l'agglomération grâce à des solutions naturelles : végétalisation abondante, préservation de l'humidité des sols, création d'espaces publics de fraîcheur, limitation de l'imperméabilité des sols, prise en compte du rôle de l'albédo dans le réchauffement local...
- Identifier scrupuleusement les périmètres sanitaires des exploitations agricoles pour les faire respecter
- Adapter les modes d'habitat (bioclimatisme) et les formes urbaines aux espaces qui les accueillent



**III. Favoriser un développement harmonieux des activités économiques en compatibilité avec la capacité d'accueil du territoire**



### III. Favoriser un développement harmonieux des activités économiques en compatibilité avec la capacité d'accueil du territoire

- Pérenniser l'activité agricole, faciliter son évolution



#### Objectifs :

- Identifier les sites et enjeux agricoles, et protéger les sièges pérennes
- Faciliter les évolutions des bâtiments et les implantations nouvelles en dehors des espaces remarquables du littoral et des espaces proches du rivage
- Protéger les terres et les espaces agricoles à enjeux et donner d'avantage de visibilité sur leur vocation à long terme
- Profiter de la fréquentation touristique pour développer les circuits courts (vente directe, dégustation)
- Faciliter l'évolution des pratiques agricoles par un règlement adapté : transformation et vente directe, hébergement à la ferme, valorisation énergétique solaire ...
- En compatibilité avec le Programme Alimentaire Territorial de GMVA, privilégier le développement et l'installation d'activités agricoles nourricières : lait, viande, légumes, fruits.



### III. Favoriser un développement harmonieux des activités économiques en compatibilité avec la capacité d'accueil du territoire

- Pérenniser l'activité conchylicole, faciliter son évolution



#### Objectifs :

- Mettre tout en œuvre pour préserver la qualité de l'eau
- Identifier les sites conchylicoles en activités ou en friche, et les pérenniser en interdisant leur changement de destination
- Créer un règlement pour permettre, sur et hors Domaine Public Maritime, la réalisation des ouvrages nécessaires à l'activité et la protection de l'outil conchylicole dans le respect de la sensibilité naturelle et en tenant compte des risques littoraux.
- Profiter de la fréquentation touristique pour développer les circuits courts (vente directe, dégustation)



### III. Favoriser un développement harmonieux des activités économiques en compatibilité avec la capacité d'accueil du territoire

- Pérenniser un socle de commerces de proximité et conforter la dynamique commerciale en centre-bourg



#### Objectifs :

- Identifier un périmètre de centralité commerciale destiné à accueillir prioritairement les commerces de surface modeste
- Instaurer un linéaire commercial garantissant la pérennité des locaux commerciaux du centre-bourg
- Développer l'activité commerciale en cœur de ville : marchés à valoriser, nouveaux locaux commerciaux à construire.



### III. Favoriser un développement harmonieux des activités économiques en compatibilité avec la capacité d'accueil du territoire

- Ne pas encourager le développement commercial hors du bourg



#### Objectifs :

- Empêcher l'installation ou le développement de nouveaux commerces hors du bourg, faute de pouvoir garantir leur complémentarité et non concurrence avec les commerces du bourg
- Ne pas permettre l'extension des commerces situés hors périmètre de centralité du bourg, afin de permettre de réorienter à terme la zone de Botquelen vers ses usages d'origine (artisanat et industrie)



### III. Favoriser un développement harmonieux des activités économiques en compatibilité avec la capacité d'accueil du territoire

- S'appuyer sur la fréquentation touristique du territoire pour conserver un hébergement marchand compatible avec la capacité d'accueil du territoire



#### Objectifs :

- Conforter l'offre hôtelière (y compris de plein air) et de meublés de tourisme existante, créatrice d'emplois et de ressources économiques
- S'appuyer sur l'attractivité touristique pour pérenniser/développer l'offre commerciale et l'emploi



### III. Favoriser un développement harmonieux des activités économiques en compatibilité avec la capacité d'accueil du territoire

- Valoriser les zones d'activités sans prévoir leurs extensions



#### Objectifs :

- Valoriser les zones d'activités de Botquelen et Doaren Molac et encourager l'optimisation foncière, la compacité et la qualité environnementale des projets
- Permettre l'extension bâimentaire et les constructions nouvelles dans l'emprise des actuelles ZA



### III. Favoriser un développement harmonieux des activités économiques en compatibilité avec la capacité d'accueil du territoire

- Préserver les activités existantes isolées sur le territoire



#### Objectifs :

- Prévoir la création de STECAL pour les activités non agricoles historiquement installées en dehors de l'agglomération ayant des besoins d'extension bâtimentaires



### III. Favoriser un développement harmonieux des activités économiques en compatibilité avec la capacité d'accueil du territoire

- Conforter le pôle universitaire et de formation professionnelle Ouest à Botquelen



#### Objectifs :

- Permettre l'implantation des équipements et services nécessaires, et les hébergements associés



### III. Favoriser un développement harmonieux des activités économiques en compatibilité avec la capacité d'accueil du territoire

- S'appuyer sur la fibre et l'internet haut débit pour favoriser la création ou l'occupation d'emplois sur la commune



#### Objectifs :

- Favoriser le développement d'activités basées sur le télétravail : espaces de coworking, tiers-lieux
- Valoriser auprès des entreprises la présence de la fibre optique et les autres atouts de la commune (cadre de vie, proximité de Vannes, environnement, ...)



## 2. Le P.A.D.D. – Projet d'Aménagement et de Développement Durables



### IV. Accompagner l'évolution des mobilités, intra et intercommunales



## IV. Accompagner l'évolution des mobilités, intra et intercommunales

- Promouvoir les modes de déplacement doux



### Objectifs :

- Développer le maillage d'itinéraires doux communal en centralité
  - À l'occasion des travaux de requalification de voirie, visant à un meilleur partage de l'espace public entre les différents usagers
  - En anticipant leur mise en œuvre dans les futures opérations d'aménagement en extension, en densification ou en renouvellement urbain
- Aménager les itinéraires de randonnée manquants (jonctions, maillages)
- Déployer une solution de déplacements doux entre Parc Neuf et le giratoire de la Brèche
- Dans le prolongement du plan des mobilités, et en collaboration avec GMVA et le Conseil Départemental :
  - Permettre l'amélioration de la connexion cycle avec les communes riveraines, et notamment Ploeren au Nord, via la Lande de Lignol et le giratoire de la Brèche jusque la Lucarne, en vue également de faciliter la desserte du pôle universitaire de l'UCO.
  - Permettre l'achèvement de la voie cyclable Auray – Vannes via Le Bono, Baden et Arradon en aménageant le tronçon manquant entre Le Moustoir et Botquelen
  - Déployer davantage de mobilier vélo, notamment à proximité des points de fréquentation (plages, port, équipements, ...), jalonner les itinéraires, mettre à disposition les infrastructures et services nécessaires aux cycles (stations de gonflage, totems de réparation, ...), y compris dans ou proches des logements.





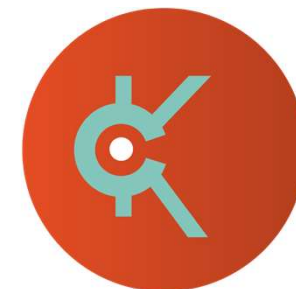
#### IV. Accompagner l'évolution des mobilités, intra et intercommunales

- Développer l'intermodalité et les modes de transports collectifs en lien avec GMVA

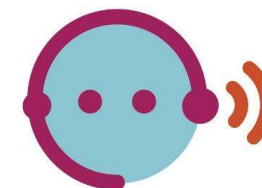


##### Objectifs :

- Dans le prolongement du plan des mobilités de GMVA, travailler à améliorer la fréquence, l'amplitude, la période de desserte, et optimiser les tracés (réseau Kicéo) ;
- Faciliter l'accès aux arrêts de transports en commun en déployant des solutions de stationnement sécurisé pour les cycles aux abords des arrêts de Transports en commun.



kicéo



CRÉACÉO  
{ de kicéo }





#### IV. Accompagner l'évolution des mobilités, intra et intercommunales

- Promouvoir le partage de la voiture et les alternatives à son usage individuel



##### Objectifs :

- Développer la pratique du covoiturage et identifier une nouvelle aire au Moustoir, en agrandissant le parking au Nord de la RD 101, ainsi qu'au giratoire de la Brèche.
- Favoriser l'intermodalité en faisant coïncider les aires de covoiturage et les arrêts de transport en commun, et en les positionnant sur des axes cyclables





#### IV. Accompagner l'évolution des mobilités, intra et intercommunales

- Déporter les flux de stationnements touristiques hors du centre-ville et des points d'intérêt



##### Objectifs :

- Offrir des alternatives au stationnement au plus proche des points d'intérêt et de fréquentation en organisant la dissuasion par une offre de parkings relais bien identifiables, aménagés sous la forme d'aires naturelles de stationnement ou de manière à en limiter au maximum l'imperméabilisation, et plus généralement l'impact environnemental et l'impact paysager
- Identifier plusieurs possibilités à cet effet : Giratoire de la Brèche, au Moustoir/Trehornec, à Hent-Bihan
- Engager une réflexion sur l'amélioration de la navette communale (matériel, parcours et dessertes, périodes de fonctionnement ...)





#### IV. Accompagner l'évolution des mobilités, intra et intercommunales

- Maintenir l'offre de stationnements en centralité



##### Objectifs :

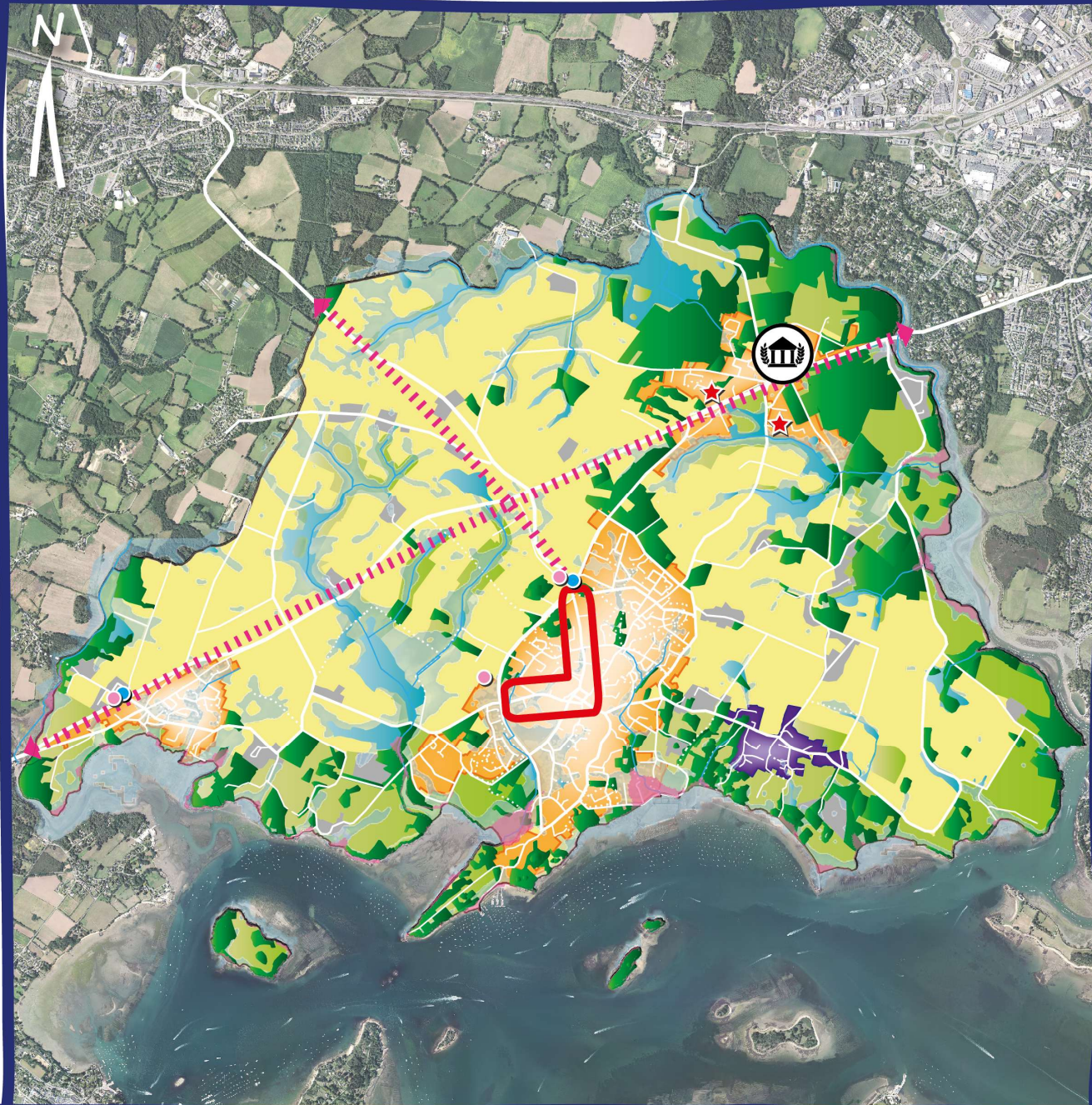
- Améliorer l'identification de l'offre de stationnements publics en centralité, et améliorer les connexions douces entre les parkings et le cœur de bourg
- Optimiser les parkings existants sans développer outre mesure leurs emprises.



## Carte de synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables - P.A.D.D.

### Légende :

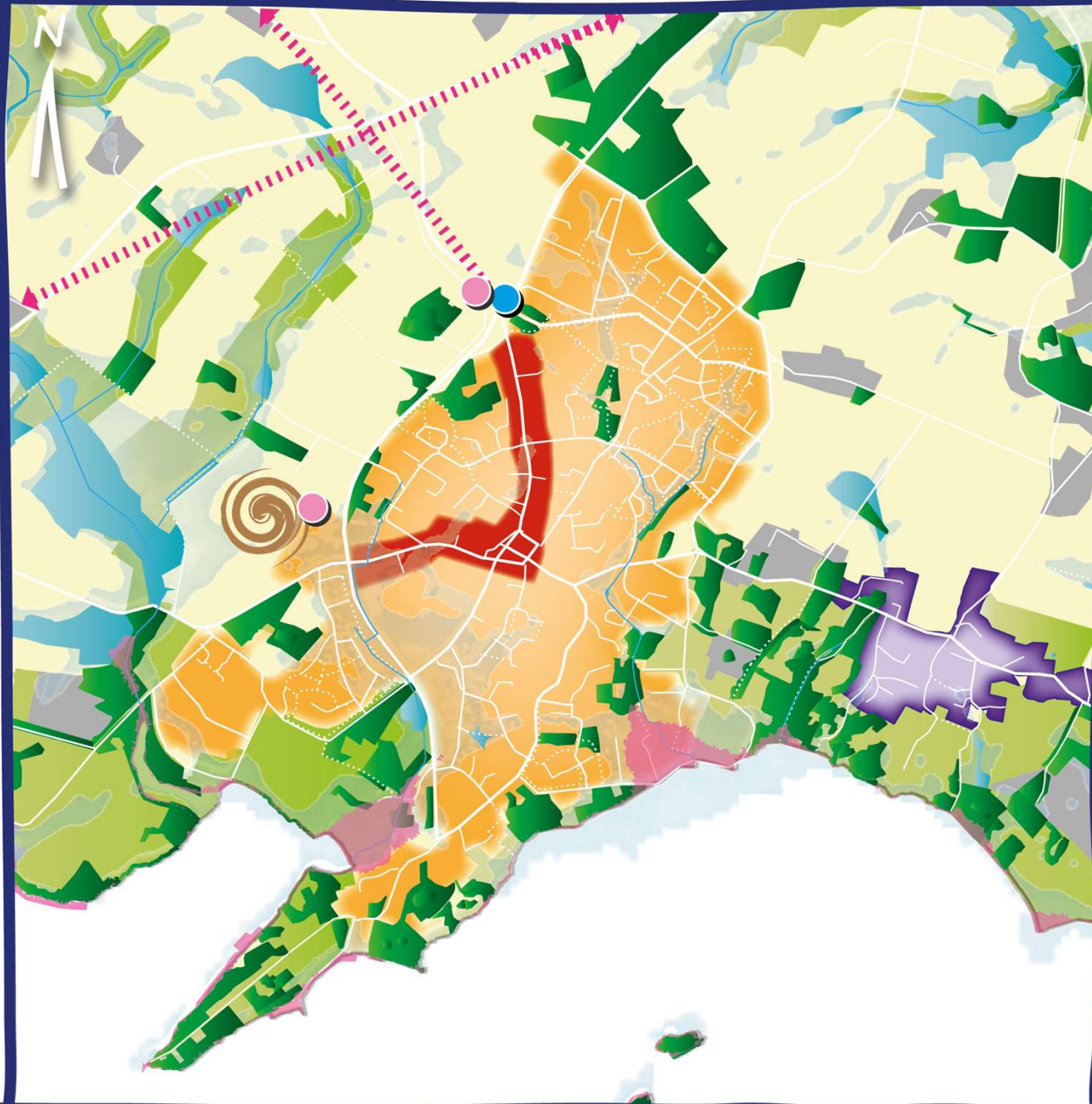
-  Agglomérations du bourg à densifier et étendre, du Moustoir et de Botquelen / Petit Molac à densifier sans extension
-  Village de Bourgerel à densifier modérément
-  Autres noyaux bâtis n'ayant pas vocation à être densifiés ou étendus
-  Centralité mixte et fonctionnelle à renforcer prioritairement
-  Risques de submersion marine à intégrer
-  Pôle universitaire et de formation professionnelle à conforter
-  Zones d'activités à valoriser et optimiser sans extensions
-  Pratique du covoiturage à développer
-  Parkings relais à aménager
-  Liaisons avec les communes voisines à améliorer
-  Zones humides inventoriées dont l'alimentation en eau doit être préservée
-  Zones potentiellement humides à protéger si elles sont avérées
-  Bois existants à adapter au réchauffement climatique
-  Cours d'eau
-  Espaces à dominante naturelle
-  Espaces à dominante agricole



## Carte de synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables - P.A.D.D. Zoom bourg

### Légende :

-  Coeur de centralité du tissu aggloméré et axes prioritaires pour la densification hors zone humide, à fort potentiel de mixité sociale et fonctionnelle
-  Tissu aggloméré à potentiel de densification contextualisée et de renouvellement hors zones humides
-  Village de Bourgerel à densifier modérément (Espaces Proches du Rivage)
-  Autres noyaux bâtis n'ayant pas vocation à être densifiés ou étendus
-  Extension préférentielle pour l'accueil de nouveaux logements
-  Pratique du covoiturage à développer
-  Parkings relais à aménager
-  Liaisons avec les communes voisines à améliorer
-  Risques de submersion marine à intégrer
-  Zones humides inventoriées dont l'alimentation en eau doit être préservée
-  Zones potentiellement humides à protéger si elles sont avérées
-  Bois existants à adapter au réchauffement climatique
-  Cours d'eau
-  Espaces à dominante naturelle
-  Espaces à dominante agricole





<b>A.L.U.R., loi :</b>	Accès au Logement et Urbanisme Rénové	<b>T.A. :</b>	Tribunal Administratif
<b>C.D.N.P.S. :</b>	Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites	<b>T.C.A.M. :</b>	Taux de Croissance Annuelle Moyen
<b>C.D.P.E.N.A.F.</b>	Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et des Forêts	<b>T.V.B. :</b>	Trame Verte et Bleue
<b>C.E.S. :</b>	Coefficient d'Emprise au Sol	<b>U.H., loi :</b>	Urbanisme et Habitat
<b>C.O.S. :</b>	Coefficient d'Occupation des Sols	<b>Z.I.C.O. :</b>	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
<b>D.A.L.O., loi :</b>	Droit Au Logement Opposable	<b>Z.N.I.E.F.F. :</b>	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
<b>E.B.C. :</b>	Espace Boisé Classé	<b>Z.P.S. :</b>	Zone de Protection Spéciale (Natura 2000)
<b>E.I.E. :</b>	Etat Initial de l'Environnement	<b>Z.S.C. :</b>	Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000)
<b>E.N.E., loi :</b>	Engagement National pour l'Environnement		
<b>E.N.L., loi :</b>	Engagement National pour le Logement		
<b>E.P.C.I. :</b>	Établissement Public de Coopération Intercommunale		
<b>LV :</b>	Logements vacants		
<b>M.O.L.L.E., loi :</b>	MObilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion		
<b>O.A.P. :</b>	Orientations d'Aménagement et de Programmation		
<b>P.A.C. :</b>	Porter À Connaissance		
<b>P.A.D.D. :</b>	Projet d'Aménagement et de Développement Durables		
<b>P.D.U. :</b>	Plan des Déplacements Urbains		
<b>P.L.A.I. :</b>	Prêt Locatif Aidé d'Insertion		
<b>P.L.H. :</b>	Programme Local de l'Habitat		
<b>P.L.U. :</b>	Plan Local d'Urbanisme		
<b>P.P.A. :</b>	Personnes Publiques Associées		
<b>P.S.L.A. :</b>	Prêt Social à la Location-Accession		
<b>RP :</b>	Résidences Principales		
<b>RS :</b>	Résidences secondaires		
<b>S.A.G.E. :</b>	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux		
<b>S.A.U. :</b>	Surface Agricole Utile		
<b>S.CO.T. :</b>	Schéma de COhérence Territoriale		
<b>S.D.A.G.E :</b>	Schéma Directeur d'Assainissement et de Gestion des Eaux		
<b>S.D.A.P. :</b>	Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales		
<b>S.I.G. :</b>	Système d'Information Géographique		
<b>S.R.U., loi :</b>	Solidarité et Renouvellement Urbain		
<b>STECAL :</b>	Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées		